

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
13/02/2026

Date d'affichage
25/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil dix vingt six

*Le 18 février à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, GUIGNON Fabienne, Rémy GORON, JALLU Yann, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés BRIAND Henri, DURET François, ALEXANDRE Pierre, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine,

ABSENTS : JOUAUX Laëtitia, LAUNAY Chantal,

POUVOIR : BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier

Mme Marie-Claude DURAND est désignée secrétaire de séance.

N°02-02-2026 – Modification - clé de répartition charges centre administratif annexe

M. le maire rappelle que le centre administratif annexe est mis à disposition d'utilisateurs depuis plusieurs mois, voire années pour certains.

Considérant que ces occupations sont sources de frais pour la collectivité, le conseil municipal par délibération n°07-11-2025, a décidé de la mise en œuvre de charges locatives en précisant qu'elles seraient instaurées ainsi qu'il suit :

- Chaque occupant se verra attribuer une surface de référence comprenant une surface à usage exclusif ainsi qu'un tantième de surface commune
- Le tantième de surface commune sera déterminé au 1^{er} janvier de chaque année, par le rapport de la surface commune totale de 22,77m² en proportion de l'espace exclusif mis à disposition rapporté à 215m² (surface totale pouvant faire l'objet d'une utilisation exclusive)
- Les charges d'électricité, d'eau potable, de chauffage et d'assurance seront proratisés pour chacun des occupants relativement à leur surface de référence rapportée à la surface totale du bâtiment.
- Les montants de l'année N pour les charges électrique, d'eau potable, de chauffage et d'assurance retenus sont ceux de l'année N-1 payés par la commune. Ils feront l'objet d'un certificat administratif justifiant leurs montants.
- Ces charges seront facturées mensuellement, en même temps que le loyer d'occupation des espaces

Considérant que les occupants du centre administratif annexe prennent déjà à leur charge une assurance locative, il n'apparaît pas adapté de leur faire supporter le coût de l'assurance municipale en surplus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de de modifier la délibération n°07-11-2025 en retirant des charges municipales refacturées aux occupants, les frais relatifs à l'assurance.

Charge le Maire de s'assurer régulièrement de la validité de l'assurance des occupants

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

